

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délibération du Comité Syndical
28 janvier 2025

N°2025 -2

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 20 janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☐	☒
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☒	☐	☐
	Rival Patrice	☐	☐	☒
	Baylac Sandrine	☐	☒	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☒	☐	☐
	TOTAL	6	2	2

Assistait également à la séance sans voix consultative, ni délibérative : Philippe LEMAIRE Directeur de la Direction du Développement et Appui aux Territoires du Conseil départemental Haute-Garonne.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Rapport

Madame la Présidente expose

Conformément aux dispositions combinées des articles L5722-1 et L 2312-1 du CGCT, le syndicat mixte doit organiser un DOB selon les règles applicables aux communes comprises entre 3 500 et 10 000 habitants.

1. Rappel du contexte :

L'objet du Syndicat mixte des Agudes, créé le 7 mars 1967, comporte la réalisation et l'exploitation des remontées mécaniques et de tout équipement sportif de la station de ski des Agudes à créer sur le territoire de la commune de Gouaux-de-Larboust ainsi que la réalisation des études nécessaires en vue du développement de la station, l'appropriation des terrains, de ZAC, leur viabilisation secondaire, la construction d'équipements publics notamment de loisirs.

2. Bilan de l'exercice 2024 :

La participation appelée en 2024 (7 286 €) a permis de financer des petites dépenses de fonctionnement : remboursement du forfait de mise à disposition d'agents du département, cotisation à Haute Garonne Ingénierie (HGI) pour son assistance technique en matière d'informatique, de comptabilité, juridique et l'acquisition en investissement d'un logiciel de télétransmission pour être conforme à la réglementation sur la transmission des actes et documents budgétaires.

3. Proposition pour 2025 :

Pour cet exercice, il est proposé d'inscrire des dépenses afférentes à la gestion courante du syndicat à savoir le forfait de mise à disposition de personnel, la cotisation à HGI, les frais liés à la création et à la mise en ligne du site internet (adhésion au programme Désidé de HGI, hébergement annuel et abonnement annuel du nom de domaine), maintenance annuelle de l'outil de télétransmission ainsi que des opérations d'ordre relatives aux amortissements.

Afin de couvrir ces frais de l'ordre de 6 000 euros, un appel à cotisation sera à effectuer auprès des collectivités membres.

4. Informations complémentaires :

Aucun engagement pluriannuel n'est prévu pour le SMO Agudes.

Le syndicat n'a pas souscrit d'emprunts et n'a donc pas de dettes.

Compte-tenu du budget du syndicat, il n'y a pas lieu de retracer l'épargne brute, nette et l'endettement.

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20250128-2025-2-AI
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De prendre acte des orientations budgétaires présentées par Madame la Présidente et du débat qui a suivi.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	6	6	6	0	0

Fait et délibéré le 28 janvier 2025
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes



Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20250128-2025-2-AI
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025